



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

COPIE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

N° 2017 – 2313 du 23 octobre 2017

**autorisant le changement d'exploitant au profit de la société AVENIR DÉTERGENCE
SAS de l'usine de fabrication de détergents
située sur le territoire de la commune de VELAINES**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V, en particulier ses articles R. 181-45, R. 181-47 et R. 516-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°95-676 du 23 mars 1995 autorisant la société SESAM à exploiter, sur le territoire de la commune de VELAINES, une usine de production et de conditionnement de lubrifiants et de détergents ménagers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU le donné acte du 17 juillet 2008 de changement d'exploitant du site de VELAINES au bénéfice de la société ALPRO ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU le donné acte n°3836 du 27 août 2009 de changement d'exploitant du site de VELAINES au bénéfice de la société ÉCOLOGISTIQUE LORRAINE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010-1864 du 27 août 2010 mettant à jour les activités de la société ÉCOLOGISTIQUE LORRAINE à VELAINES ;

VU le courrier du 1^{er} septembre 2014 de la société AVENIR DÉTERGENCE LORRAINE informant du changement de dénomination de la société ÉCOLOGISTIQUE LORRAINE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-3807 du 13 novembre 2014 réglementant les installations de la société AVENIR DÉTERGENCE LORRAINE à VELAINES suite à l'instruction du bilan de fonctionnement de l'établissement et de son étude de dangers ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2016-2460 du 14 novembre 2016, libérant la société AVENIR DÉTERGENCE LORRAINE de la constitution de garanties financières en application de l'alinéa 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, mais encadrant les quantités maximales de produits et déchets dangereux pouvant être présentés dans les installations de son usine de VELAINES ;

VU la demande présentée le 24 août 2017 par la société AVENIR DÉTERGENCE SAS et complétée le 15 septembre 2017, en vue d'obtenir le transfert à son bénéfice de l'autorisation d'exploiter l'usine de fabrication de détergents susvisée accordée par l'arrêté préfectoral n°95-676 du 23 mars 1995 modifié et complété à plusieurs reprises ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est référencé PP/CL/210/017 du 19 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée par la société AVENIR DÉTERGENCE SAS pour l'usine de fabrication de détergents sise sur le territoire de la commune de VELAINES dans la Zone Industrielle de la Praye, en lieu et place de la société AVENIR DÉTERGENCE LORRAINE, répond aux exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT que les dangers et inconvénients générés par l'usine de fabrication de détergents pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont prévenus par les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation 95-676 du 23 mars 1995 modifié et complété à plusieurs reprises par les arrêtés préfectoraux subséquents susvisés et par les mesures mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Champ et portée du présent arrêté

La société AVENIR DÉTERGENCE SAS, dont le siège social est situé 21, rue de l'Artisanat – 45 320 COURTENAY, est autorisée à poursuivre, en lieu et place de la société AVENIR DÉTERGENCE LORRAINE, l'exploitation de l'usine de fabrication de détergents située sur le territoire de la commune de VELAINES dans la Zone Industrielle de la Praye, sous réserve du strict respect des conditions d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°95-676 du 23 mars 1995 modifié et les arrêtés préfectoraux subséquents qui l'ont complété.

ARTICLE 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°95-676 du 23 mars 1995 modifié et des arrêtés préfectoraux subséquents qui l'ont complété, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours prévu à l'article R. 181-50 du code de l'environnement est :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VELAINES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de VELAINES,
- l'Inspecteur des installations classées (DREAL-UD55),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

*** à titre de notification à :**

- la Société AVENIR DÉTERGENCE SAS - 21, rue de l'Artisanat à COURTENAY (45 320),
siège social
- Monsieur le Président de la société AVENIR DÉTERGENCE SAS – ZI de la Praye à VELAINES (55 500),

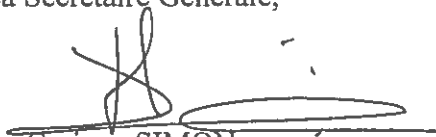
*** à titre d'information aux :**

- Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- Directeur Départemental des Territoires,
- Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,

– Chef du Service Départemental d’Incendie et de Secours.

BAR LE DUC, le **23 OCT. 2017**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON